

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

## GF 21 Décapant pour WC

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit GF 21 Décapant pour WC  
Code du produit 400310

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Décapant pour toilettes

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise Flühler Reinigungsprodukte AG  
Mühlestrasse 4  
8344 Bäretswil  
Tel. 044 939 91 91  
Fax. 044 939 91 99  
info@fluehler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date d'émission 03.02.2020

Version GHS 2

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

GF 21 Décapant pour WC  
GHS 2

Date d'impression  
03.02.2020

voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Conseils de prudence</b>	P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Bis (2-hydroxyéthyl) Oleyamin Acide chlorhydrique, No.-CAS 7647-01-0, No.-CE 231-595-7
<b>2.3. Autres dangers</b>	Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Produit de nettoyage.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Bis (2-hydroxyéthyl) Oleyamin	2,5% - 5%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400	
Acide chlorhydrique	15% - 25%	Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335 [CSk1B: C ≥ 25 %   CSk2: 10 % ≤ C < 25 %   CEy2: 10 % ≤ C < 25 %   SSEIn3: C ≥ 10 %]	No.-CAS: 7647-01-0 No.-CE: 231-595-7 No.-Index: 017-002-01-X

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
<b>Contact avec la peau</b>	Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque de graves brûlures. La solution alcaline provoque la nécrose des tissus. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Utiliser un produit chimique sec, du CO <sub>2</sub> , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</b>	Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Équipement spéciaux pour la protection des intervenants</b>	Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

<b>Conseils pour les non-secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
<b>Conseils pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Neutraliser avec du (de la, de l') . Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

**6.4. Référence à d'autres sections** Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)**  
Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	2 ppm TWA [MAK] 3 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	4 ppm STEL [KZW] 6 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZW]
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	5 ppm TWA 8 mg/m <sup>3</sup> TWA
EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	10 ppm STEL 15 mg/m <sup>3</sup> STEL
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	10 ppm STEL [KZW] (8 X 5 min) 15 mg/m <sup>3</sup> STEL [KZW] (8 X 5 min)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	5 ppm TWA [TMW] 8 mg/m <sup>3</sup> TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	2 ppm TWA MAK 3.0 mg/m <sup>3</sup> TWA MAK
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	4 ppm Peak 6 mg/m <sup>3</sup> Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	2 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2) 3 mg/m <sup>3</sup> TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
<b>Protection individuelle</b>	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
<i>Protection des mains</i>	Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 30 min. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Solution aqueuse.
<b>Couleur</b>	Translucide. Ambre.
<b>Odeur</b>	Irritant.
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	1
<b>Point/intervalle de fusion:</b>	Non déterminé.
<b>Point/intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	n'a pas de point d'éclair
<b>Vitesse d'évaporation:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non inflammable en contact avec l'air
<b>Limites d'explosivité:</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité gazeuse:</b>	Non déterminé.
<b>Densité relative:</b>	1,12
<b>Hydrosolubilité:</b>	complètement soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	Non déterminé.
<b>Propriétés explosives:</b>	non dangereux(se)
<b>Propriétés comburantes:</b>	Aucun(e)

### **9.2. Autres informations**

<b>Caractéristiques Générales du Produit</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas d'information disponible.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Corrode les métaux communs.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)</b> Dermal LD50 Rabbit > 5010 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 1.68 mg/L 1 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat 238 - 277 mg/kg (JAPAN_GHS)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Corrosif. Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.
<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Provoque de graves brûlures.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Peut changer le pH de l'eau. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Devrait être biodégradable.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Une bioaccumulation est peu probable.

<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée non disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Pas d'information disponible.

---

### ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Eliminer comme le produit non utilisé.

---

### ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

<b>ADR/RID</b>	UN 1789. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE CHLORHYDRIQUE, MÉLANGE. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C1. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Code de restriction en tunnels E
<b>IMDG</b>	UN 1789. Nom d'expédition des Nations unies: HYDROCHLORIC ACID, Mixture. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
<b>IATA</b>	UN 1789. Nom d'expédition des Nations unies: Hydrochloric acid, Mixture. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).

**Navigation fluviale ADN**

UN 1789.  
Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE CHLORHYDRIQUE,  
MÉLANGE.  
Classe 8.  
Groupe d'emballage II.  
Étiquettes ADN 8.  
Code de classement C1.  
Quantité limitée 1 L.  
Quantité exceptée E2.  
Aucun(e).

**Autres Informations**

---

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires**

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = WGK1.  
Classe de stockage 8. (CH)

**Acide chlorhydrique (CAS 7647-01-0)**

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	999 g/kg Sunset Date: 04/30/2024
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	25 tonne (liquefied gas)
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	250 tonne (liquefied gas)
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2806 10 00])
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	100 kg
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2806 10 00])
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Minimum Purity	999 g/kg 2 (listed under EC Number 231-595-7)

EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Specific Provisions	Member States shall assess, where relevant for the particular product, those uses or exposure scenarios and those risks to human populations and to environmental compartments that have not been representatively addressed in the Union level risk assessment. Member States shall ensure that authorisations of products for non-professional use are subject to the packaging being designed to minimize user exposure, unless it can be demonstrated in the application for product authorisation that risks for human health can be reduced to acceptable levels by other means (listed under EC Number 231-595-7) Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Product Type	Expiration date: April 30, 2024 Product type 2 (listed under EC Number 231-595-7)
EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Expiry Dates	2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals (Commission Directive 2012/16/EU)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	Present ([231-595-7])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Reg. no. 238, hazard class 1 - slightly hazardous to water (footnote 1)
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Present
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.

---

## ***RUBRIQUE 16: Autres informations***

<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	Aucun(e).
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>Autres informations</b>	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.